DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 750/2026-PM/EW/MC/SDB/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE VICTOR HUGO – LA RUE SARDA GARRIGA

LE JEUDI 15 OCTOBRE 2026

"JOURNEE 3EME ÂGE – FLORILEGES 2026"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement sur **la rue Victor Hugo, la rue Sarda Garriga**, dans le cadre de la Journée du 3ème âge organisée le jeudi 15 octobre 2026, dans le cadre des Florilèges 2026 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 15 octobre 2026, de 00h00 à 18h00, le stationnement est interdit, sauf aux bus, sur les rues et places suivantes :

- Rue Victor Hugo, partie comprise entre la rue Leconte de Lisle et la rue Sarda Garriga
- Rue Sarda Garriga, partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Bourbon
- Parking situé rue Victor Hugo, face à la rue Victor le Vigoureux
- Parking situé à l'angle des rues Victor le Vigoureux et Victor Hugo

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire réglementaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 24 septembre 2026

LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET